



SIRET : 256 901 133 00031  
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2024/020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL N° 2024-004**

**SEANCE DU 20 MARS 2024**

Date d'envoi des Convocations : 7 mars 2024  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23  
Nombre de membres présents pour le vote : 19  
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le sept mars, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Président** : M. MARTINEZ

**Pouvoirs** : M SAVOIE donne pouvoir à M OUTREBON  
MME MARCILLIERE donne pouvoir à M GILLET  
MME BLANC donne pouvoir à M MARTINEZ

**Secrétaire** : MME. ROTHÉA

**Etaient présents** :

**CCVG** : Mmes ROTHÉA, BÉRAL, Ms GILLET, NOWAK, BESSON, FRANCO, GIORGIO

**COPAMO** : Mme RIBERON, Ms BREUZIN, COSTE Marc, OUTREBON, BIOT

**CCPO** : Ms MARTINEZ, ODET, GAT, JOASSARD, VARIGNY, DESCHANEL, COSTE Gérald

**Etaient excusés** :

**CCVG** : MME MARCILLIERE

**COPAMO** : MME BLANC, Ms SAVOIE, FROMONT

**CCPO** : M BOUKADOUR

**Était absent** : -

**OBJET : ÉLECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023**

2024/021

Rapporteur : René MARTINEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 et L.2121-21 ;

Dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le conseil syndical doit élire un Président en remplacement de Monsieur le Président, qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Sur proposition du Président, le conseil syndical désigne en procédant à un vote Pascal OUTREBON en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Président, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 du SITOM.

### Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René MARTINEZ, et après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité**

**DESIGNE** Pascal OUTREBON en qualité de Président de séance, en remplacement de Monsieur le Président, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 du SITOM.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....